

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

Après l'alinéa 97, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) Le début du cinquième alinéa est ainsi rédigé : « La commission des sanctions délibère sur les affaires dont elle est saisie hors... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.